



ARRETE N° 68 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande des Services Techniques Municipaux en date du 15 mars 2024,
Considérant **l'organisation d'un concert**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la crêperie Les Wisigoths situé **au 16 rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de l'organisation d'un concert, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet du **samedi 13 juillet 2024 à 17 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 03 heures**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Wisigoths,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 22 avril 2024

Éric MARTIN

